

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

RÈGLEMENT 790-10-02

Lors de l'assemblée du Conseil tenue le 7 septembre 2010, la Municipalité de Piedmont a adopté le règlement portant le numéro 790-10-02, règlement sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, service et/ou activité de la municipalité (frais judiciaires et droits de greffe pour la célébration de mariages civils ou unions civiles)

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion : 2 août 2010

Adoption du règlement : 7 septembre 2010

Le présent règlement est disponible et quiconque est intéressé peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi inclusivement entre 8 h 30 et 16 h 30.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 23^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010.

Gilbert Aubin
Secrétaire-trésorier